



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Alpes-Maritimes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE GOODIES

n°26F04-3901

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 31 juillet 2026 à 12h00

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES

48, Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture de goodies
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Durée / Délai	12 mois reconductibles 3 fois
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	4
1.1	- Objet.....	4
1.2	- Mode de passation.....	4
1.3	- Type et forme de contrat	4
1.4	- Décomposition de la consultation.....	4
1.5	- Nomenclature.....	4
2	- Conditions de la consultation	4
2.1	- Délai de validité des offres	4
2.2	- Forme juridique du groupement.....	5
2.3	- Variantes	5
3	- Conditions relatives au contrat.....	5
3.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
4	- Contenu du dossier de consultation.....	5
5	- Présentation des candidatures et des offres	6
5.1	- Documents à produire	6
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1	- Transmission électronique	8
6.2	- Transmission sous support papier.....	10
7	- Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1	- Sélection des candidatures	10
7.2	- Attribution du marché	10
7.3	- Suite à donner à la consultation	11
8	- Renseignements complémentaires	12
8.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2	- Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de goodies pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes. Elle répond à la fois à des besoins internes (pour les agents) et externes (pour les assurés) de la CPAM : objets publicitaires, textiles, bagageries (etc...).

Lieu(x) d'exécution : Alpes-Maritimes

Cette consultation s'effectue en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale et, sauf prescriptions particulières de cet arrêté, aux dispositions du Code de la Commande Publique.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39294100-0	Produits d'information et de promotion
19200000-8	Textiles et articles connexes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Le règlement des dépenses : par mandat administratif suivi d'un virement
- Taux des intérêts moratoires : égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de huit points. Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les comptes de la ville au budget annuel
- Financement sur fonds propres
- Aucune garantie financière

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Acte d'engagement
- Les simulations de commande et leurs annexes financières
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes « protection des données personnelles » et « livret de sécurité du prestataire »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « Charte graphique »
- Formulaire DC1 et sa notice explicative
- Formulaire DC2 et sa notice explicative

- Formulaire DC4 et sa notice explicative

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur son profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou bien en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 21433 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC4).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Les devis correspondant aux simulations de commande	Non
Les simulations de commande dûment complétées	Non
Catalogue des prix du fournisseur	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat répondant aux critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent règlement de consultation	Non
- Les fiches techniques correspondant aux articles proposés par le candidat dans le cadre des simulations de commandes : Pour chaque article concerné (en jaune dans la pièce financière), le fournisseur s'engage à fournir une notice technique précisant: ☐ le lieu et le mode de fabrication, ☐ les normes correspondantes, ☐ les caractéristiques principales (type de matériaux, lieu de fabrication, durée de vie, technique de marquage ...), ☐ les couleurs disponibles, ☐ les certificats d'homologation (ou copie de ceux du fabricant).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'offre du candidat est établie sur l'acte d'engagement joint au dossier.

Il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant légal ou une personne dûment habilitée ou mandatée dès la remise des plis (les pouvoirs ou habilitations éventuelles doivent être jointes).

En cas de groupement d'entreprises, l'offre devra être signée par tous les cotraitants, ou par le mandataire dûment habilité (les habilitations doivent être jointes).

Toutefois, si les candidats ne remettent pas l'acte d'engagement signé au stade de la remise des plis, la CPAM transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'engagement à signer, reprenant, notamment les éléments de son offre et les éventuelles mises au point effectuées.

Il est précisé que par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (acte(s) d'engagement) ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

- ***Le candidat remet son offre exclusivement par la voie dématérialisée***

Le dossier contenant l'offre et la candidature est à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les formats autorisés pour des documents électroniques transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls, .pps.

Dans le cas où le format utilisé par les candidats n'est pas celui référencé ci-dessus, concernant notamment l'envoi de plans d'ensemble et de détails, les candidats devront indiquer avec précision à l'organisme le site où il pourra se procurer la visionneuse lui permettant de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

Aucun envoi par télécopie, courrier ou courriel ne sera accepté.

- ***La signature des documents***

Les candidats qui signent leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être titulaire d'un certificat de signature électronique. Le certificat de signature doit être conforme au Règlement européen « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

- Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau ;
- La signature doit être une signature électronique « avancée » reposant sur un certificat qualifié ;
- L'attention des sociétés est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention d'un certificat (de 15 jours à un mois au minimum) et de la nécessité d'anticiper cette acquisition. Pour obtenir des certificats de signature électronique conformes, les candidats sont invités à contacter les prestataires de service de confiance qualifiés à les délivrer ;
- Le certificat doit être valide à la date de la signature du document et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le présent marché ;
- Le candidat permet la vérification de la signature électronique en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement ;
- Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.
Le dépôt des offres dématérialisées sur la plateforme doit s'anticiper car cette opération, selon le poids des fichiers, peut prendre plusieurs dizaines de minutes. Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme PLACE est terminé dans le délai de remise des offres et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse ce délai.

Les pièces constituant l'offre et la candidature du soumissionnaire doivent être signés individuellement et électroniquement. Ainsi, l'ensemble des fichiers contenus dans un dossier « zip » doit être signé électroniquement et non le dossier.

La signature manuscrite scannée de document n'a pas de valeur d'original signé : elle ne remplace donc pas la signature électronique.

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Seul le candidat retenu, attributaire du présent marché et représenté par une personne habilitée à engager la société, sera tenu de signer les documents de préférence de manière électronique.

- Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'enveloppe transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque celui-ci ne peut être ouvert ou contient un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La copie de sauvegarde devra être envoyée à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES
Service Achats et Stratégie Immobilière
48 Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

Avec la mention :

Nom de l'entreprise ...

« APPEL D'OFFRES OUVERT - Copie de sauvegarde »
FOURNITURE DE GOODIES
26F04-3901



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2, L.2152-7 et L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard des simulations de commandes	50 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique du candidat	50 %
2.1 Qualité des produits proposés et étendue de la gamme présente au catalogue : <i>Le candidat fournira notamment son catalogue ainsi que les fiches techniques des articles identifiés dans la simulation de commande en jaune afin d'évaluer la qualité des produits proposés et l'étendue de sa gamme de goodies.</i>	20%
2.2 Méthodologie d'exécution des prestations appréciées au regard des simulations de commande jointe au DCE : <i>Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution, allant de la réception du bon de commande à la livraison des articles au pouvoir adjudicateur, en décrivant l'ensemble des étapes [administratives, techniques et logistiques (marquage, logotype, BAT, fiches techniques et de sécurité, emballage, livraison...)]</i>	20%
2.3 Qualité des mesures prises en faveur de l'environnement : <i>Le candidat décrira notamment l'ensemble des mesures prises afin de réduire son impact sur l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations (emballages, modalités de livraison, produits proposés...).</i>	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'acheteur attribue le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier

de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat a choisi d'utiliser le service de coffre-fort électronique de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, les documents mis en ligne sont alors librement consultables téléchargeables par l'acheteur, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Si le candidat retenu ne satisfait pas, dans les délais, à l'obligation de production des attestations, le marché est attribué, par le pouvoir adjudicateur, au candidat classé en seconde position sur la liste et ainsi de suite.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Marseille
6 RUE JOSEPH AUTRAN
13 006 MARSEILLE

Tél : 0491155050
Courriel : tj-marseille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et dans un délai de 11 jours à compter de la notification de la décision de rejet (notification par voie électronique) en cas de manquement à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Passé ce délai, le marché sera signé.

Après la signature du contrat et s'il n'a pas déjà exercé de recours pré-contractuel, un candidat évincé peut exercer un recours contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

En l'absence de publication d'un avis d'attribution, le référé contractuel peut être introduit dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.